

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02317 Numéro SIREN : 807 856 596 Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2018 sous le numéro de dépôt 37374

L'an 2017, le 14 Août 2017

Jean-Marc Pastorino agissant en qualité de président Directeur Général du Groupe Nice-Matin, société par actions simplifiée au capital de 4 000 001.00 euros, dont le siège social est situé 214 Boulevard du mercantour, 06200 Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 807 856 596

a, par le présent acte, certifié que :

En application des dispositions statutaires, le président a consulté par écrit les associés sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées.

Les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de chacun des associés.

Première résolution- approbation des comptes

Les associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du président sur la gestion de la Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2016
- du rapport général du commissaire aux comptes,

Approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence, les associés donnent au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Les associés prennent acte que les comptes de l'exercice 2016 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution- affectation des résultats

Les associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du président, décident d'affecter les résultats présentés de la façon suivante :

Les Associés décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant 1 660 830 € au compte report à nouveau dont le solde s'établit désormais à ~ 3.544.835 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'établissent désormais à 6.457.695 euros.

Les associés prennent acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME - Résolution - Conventions réglementées

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes- Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuvent successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME - Reconstitution des capitaux propres



Les associés constatent que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

CINQUIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

A cette fin, il a été envoyé le 4 août 2017 à chaque associé, par consultation écrite, le rapport du président, et rapport général du commissaire aux comptes.

Les associés ont été priés de renvoyer leur bulletin de vote dans un délai de huit jour à compter de cette date.

Il ressort de la consultation parvenu dans le délai fixé que ces résolutions ont été approuvées par l'ensemble des associés.

Les copies des lettres qui ont été adressées aux associés, ainsi que les réponses des associés à ces lettres, ont été annexés au procès-verbal des présentes constatations, pour être classés dans les archives de la société.

Fait à Nice,
le 14 Août 2017
Le Président Directeur Général

SAS GROUPE NICE MATIN
214, Boulevard du Mercantour
06290 NICE CEDEX 3
SIRET : 807 856 596 00018
APE : 5813Z